

**COMMISSION D'APPEL**  
**(siégeant en configuration d'Appel réglementaire)**

---

**Réunion :** du lundi 17 décembre 2018 tenue au siège du District à Vesoul

---

**Présidence :** M. MOINE

---

**Présents :** MM BOUVIER - DROMARD – TAVERDET JP

---

**DOSSIER :**

Appels formés par le club de Amance/Corre/Polaincourt et du Bureau du District de la décision de la Commission Statuts et Règlements du 05/11/2018, dossier 21.

**DOSSIER 21 : REPRISE**

***ENTENTE FOUGEROLLES/BREUCHES – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 13/10/2018 en U15 départemental 2 groupe B (score : 1 – 0).***

*Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :*

- *Courriel du club de Jasney informant le secrétariat du District de la non qualification de deux joueurs de l'équipe de Amance/Corre/Polaincourt, non-inscrits sur la feuille de match.*
- *Courriel de demande d'informations adressé par le secrétariat du District en date du 16/10/2018 aux clubs de Amance/Corre/Polaincourt,, Breuches et Fougerolles*
- *Courriels réponses des clubs de Amance/Corre/Polaincourt réceptionnés le 19/10/18 et Breuches le 20/10/2018*

*Devant la nature des faits mentionnés et suite aux éléments portés sur la rencontre Entente Port sur Saône/Fc Lanterne/Breurey – Amance/Corre/Polaincourt du 15/09/2018 en U15 départemental 2 par le club d'Amance/Corre/Polaincourt*

*Suite aux notifications des convocations adressées par courriel le mardi 23 octobre 2018 aux intéressés ci-dessous :*

*Yoann COLIN (n°1364011419), Président de Amance/Corre/Polaincourt*  
*Christian BAILLY (n°2547545955), dirigeant de Amance/Corre/Polaincourt*  
*Christophe OLIVIER (n°1300648816), dirigeant de Port/Saône,*  
*Fabrice MIGNOT (n°1364010719), dirigeant de Port/Saône,*  
*Didier FAIVRE (n°1320137965), dirigeant du Fc Lanterne, arbitre de la rencontre du 15/09/2018*  
*Yves DUCHENE (n°1338803763), dirigeant de Fougerolles,*  
*Jean-Louis RIGHETTI (n°1311194261), dirigeant de Breuches, arbitre de la rencontre du 13/10/2018*  
*Jean-Daniel GEROME (n°1394010609), Président de Jasney*

*Après avoir noté les absences excusées de messieurs*

*Christian BAILLY (n°2547545955), dirigeant de Amance/Corre/Polaincourt*

*Didier FAIVRE (n°1320137965), dirigeant du Fc Lanterne, arbitre de la rencontre du 15/09/2018*

*Jean-Louis RIGHETTI (n°1311194261), dirigeant de Breuches, arbitre de la rencontre du 13/10/2018*

*Après avoir noté l'absence non excusée de monsieur Yves DUCHENE (n°1338803763), dirigeant de Fougerolles,*

*Après l'audition contradictoire de messieurs*

*Yoann COLIN (n°1364011419), Président de Amance/Corre/Polaincourt*

*Christophe OLIVIER (n°1300648816), dirigeant de Port/Saône,*

*Fabrice MIGNOT (n°1364010719), dirigeant de Port/Saône,*

*Jean-Daniel GEROME (n°1394010609), Président de Jasney*

*Attendu que monsieur Yoann COLIN (n°1364011419), Président de Amance/Corre/Polaincourt, reconnaît avoir fait participer 2 joueurs non licenciés au club de Amance/Corre/Polaincourt GHARNIT Yanis et GHARNIT Noël, en toute connaissance de cause, lors des rencontres du 15/09/2018 (entente Port sur Saône/Fc Lanterne/Breurey – Amance/Corre/Polaincourt) et du 13/10/2018 (Entente Fougerolles/Breuches – Amance/Corre/Polaincourt).*

*Considérant que, suite au courriel du dirigeant de St Loup/Corbenay/Magnoncourt en date du 05/11/2018, le Président du club de Amance/Corre/Polaincourt lors de son audition ne reconnaît pas les avoir fait participer au match du 06/10/2018 (Amance/Corre/Polaincourt – St Loup/Corbenay/Magnoncourt),*

*Considérant que les contrôles des licences n'ont pas été réalisés par les clubs en présence,*

*Par ce motif,*

#### ***La Commission***

- ***Donne match perdu par pénalité à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour la rencontre ENTENTE PORT SUR SAONE/FC LANTERNE/BREUREY – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 15/09/2018, score : ENTENTE PORT SUR SAONE/FC LANTERNE/BREUREY = 0 ; AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 0.***
- ***Donne match perdu par pénalité à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour la rencontre ENTENTE FOUGEROLLES/BREUCHES - AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 13/10/2018, score : ENTENTE FOUGEROLLES/BREUCHES = 0 ; AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 0.***
- ***Confirme le résultat acquis sur le terrain pour la rencontre AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT du 06/10/2018, score : AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 7 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 0.***
- ***Suspend monsieur Yoann COLIN (n°1364011419), Président de Amance/Corre/Polaincourt, cinq mois fermes de toutes fonctions officielles, (date d'effet : 05/11/2018)***

#### **Amendes :**

*148€ à Amance/Corre/Polaincourt (2 x 2 joueurs non qualifiés)*

*35€ à Fougerolles (pour absence non excusée à audition).*

*Notification par voie électronique.*

- Pris connaissance de l'appel club de Amance/Corre/Polaincourt réceptionné par courriel en date du 07/11/2018, pour le dire recevable en sa forme,

- Pris connaissance de l'Appel du Président du District au nom du Bureau du District par courriel en date du 08/11/2018 pour le dire recevable en sa forme,

Après étude du dossier,

Après lecture des pièces figurant au dossier,

Après avoir entendu madame, messieurs

Philippe PRUDHON (Président du District),  
Claire DELPIERRE (Présidente de la CSR)  
Jean-Daniel GEROME (Président de Jasney)  
Yoann COLIN (Président de Amance/Corre/Polaincourt)

Tous régulièrement convoqués,

La commission jugeant en appel,

Après audition contradictoire des personnes auditionnées, des échanges et des éléments apportés,

**La commission infirme partiellement la décision de la commission Statuts et Règlements du 05/11/2018, jugeant en première instance, en requalifiant la sanction à l'encontre de monsieur Yoann COLIN (n°136401141) :**

- **cinq mois de suspension en qualité de Président et dirigeant. Date d'effet : 05/11/2018.**
- **cinq mois de suspension fermes en qualité de joueur dont 2 mois avec sursis. Date d'effet : 05/11/2018**

Droits d'Appel et frais d'audition à la charge du club de Amance/Corre/Polaincourt.

Notification par voie électronique.

**RAPPEL :**

***Les décisions de la commission d'Appel sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Pierre TAVERDET**

Le Président de séance,  
**Gilles MOINE**